

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
 Présents : 6
 Votants : 6
 Pour : **6**
 Contre :
 Abstention :
 Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-44

Le vingt-trois octobre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance extraordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. André MARCHAIS, Mme Céline ROUIL

Absents : Mme Cécile MAIRAND, M. Luc DUCLOS, M. Freddy VINET, Mme Charlène GRIFFON

Secrétaire de séance : M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 18 octobre 2025
 Convocation affichée le 18 octobre 2025

Télétransmission en préfecture le : 25/10/2025 sous le
 N° : 017-211703210-20252310-D2025_44_DE

Date de publication sur le site internet : 25/10/2025

Objet : Décision modificative n°3 du BP 2025.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative du budget est à prévoir

Décisions modificatives - 048- COMMUNE DE ST CREPIN - 2025
DM 3 - Decision modificative n°3 - 23/10/2025

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2131 (21) : Bâtiments publics - 105	204 366,37	13151 (13) : GFP de rattachement	10 000,00
2151 (21) : Réseaux de voirie - 61	-1 666,37	1641 (16) : Emprunts en euros	194 000,00
261 (26) : Titres de participation	1 300,00		
Total dépenses :	204 000,00	Total recettes :	204 000,00

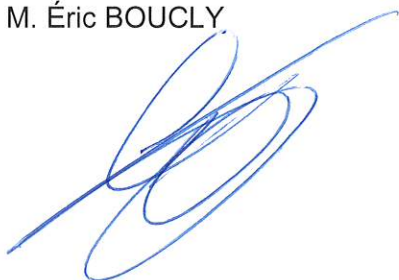
Total Dépenses	204 000,00	Total Recettes	204 000,00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

L'opération d'investissement 105 a été créé pour le suivi et la réservation de crédits liés à construction de la halle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision modificative 3 du budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Le secrétaire de séance,
M. Éric BOUCLY



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 23/10/2025

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.